

**Aliénation de deux propriétés communales concernées par la DUP du Grand Canal au Président du CLAC et Indivis**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Comité de Liaison Anti-Canal a sollicité la Ville par un courrier en date du 18 mars dernier, afin que celle-ci lui cède deux parcelles de terrain.

L'objectif de cette démarche est que le Comité soit l'interlocuteur direct de la SORELIF et de la CNR.

A cet effet, la Ville de Besançon cède au Président du CLAC : M. SENE et indivis, deux terrains communaux classés au POS en zone ND et compris dans l'emprise de la DUP du grand canal :

- l'un de 9 ares à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section KM n° 28, sis Chemin de la Malate,

- et l'autre de 9 ares également, à prendre dans une plus grande parcelle, cadastrée section DE n° 47, Chemin des Prés de Vaux.

Conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Service des Domaines a été consulté. Par lettre en date du 21 avril 1997, reçue en Mairie le 24 avril 1997, les Domaines ont estimé ce terrain à 1F/m<sup>2</sup>.

Chaque terrain sera vendu 1 F/m<sup>2</sup> soit pour une somme de 900 F.

Dans le cas où la réalisation du Grand Canal serait abandonnée, le ou les copropriétaires s'engagent à rétrocéder à la Ville aux mêmes conditions les deux terrains définis ci-dessus.

La recette de 1 800 F sera encaissée au chapitre 90.653.2111.00501.30100. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Besançon.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'aliénation aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**M. DUVERGET** : Puisque les Domaines ont fixé à 1 F le mètre carré, on peut supposer que par capillarité, si je peux utiliser cette expression nautique, les terres conjointes également ne valent pas très cher.

**M. LE MAIRE** : Sans doute.

**Mme WEINMAN** : Le tarif proposé en cas d'expropriation pour le grand canal est 1,08 F.

**M. LE MAIRE** : On a arrondi.

**M. SALOMON** : J'étais contre le grand canal à la dernière réunion et là je vais faire un effort ; puisque tout à l'heure je n'ai pas voté pour la subvention, je suis d'accord sur la présente proposition.

**M. LE MAIRE** : Merci, j'ai cru que vous aviez changé d'avis en sens inverse, ce qui m'aurait étonné.

**M. BONNET :** Sur la forme, les choses ne sont pas de la même nature. Pour la subvention, nous avons pris une position qui avait déjà été la nôtre en 1996 qui était de dire que la Ville ne devait pas subventionner. Il n'était pas question de se prononcer sur l'opportunité du projet pour lequel diverses positions ont été prises dans notre opposition avec des évolutions différentes des uns et des autres qui vont dans le sens souhaité par la majorité ici de ne pas voir le canal se faire. La proposition qui nous est faite à présent n'est pas de même nature et bien évidemment nous votons avec le Maire.

**M. LE MAIRE :** A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre deux parcelles de 9 ares chacune à M. SENE, Président du CLAC dont il fera l'usage qu'il convient.

**M. PINARD :** M. JACQUEMIN a laissé un pouvoir ?

**M. LE MAIRE :** Non, mais il n'est plus là.

**M. PINARD :** Parce que si cela s'appelait la CLAC au lieu du CLAC, le vote aurait-il été le même ? (rires).

**M. LE MAIRE :** Ne soyons pas méchants !

**M. RENOUD-GRAPPIN :** Michel JACQUEMIN s'est exprimé lors du dernier Conseil Municipal sur ce point.

**M. LE MAIRE :** Il s'exprime d'ailleurs un peu partout, ce qui est parfaitement son droit.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 1997.*